

## MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

(Hameau de l'Essard)  
39200

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2022 À 18 H 00

**Etaient présents :** Claude PIMPIE, Michel MEYNIER, Sylvain PERRIER, Stéphane WALTRIGNY, Lucile VINCENT, Pierre CORRIOL, Michel ÉCARNOT, Christina KULLMANN, Yannick LEGRAND, Robert MICHEL, Laurent PERRIER-MICHON, Christian PIDOUX, Daniel MONNERET, Christina PIRISINO, Brigitte VUILLERMOZ,

**Absents excusés et Procurations :** Christian PIDOUX donne procuration à Michel MEYNIER, Pierre CORRIOL donne procuration à Robert MICHEL, Daniel MONNERET donne procuration à Claude PIMPIE,

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Michel ECARNOT

I. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MAI 2022**

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 20 mai 2022 est proposé à l'approbation, il est adopté à l'unanimité.

II. **CHARTRE DE PRINCIPE SUR L'ASSAINISSEMENT**

M. Le Maire donne lecture de la Charte des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau Assainissement sur le périmètre de la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude

**Objet de la charte**

Les élus locaux, de par leur mandat, sont les garants de l'intérêt général et au cœur de la démarche en disposant des moyens de décider les orientations principales de la politique de l'eau et de l'assainissement sur le territoire.

Dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement, la CC Haut Jura Saint Claude entend fonctionner en une véritable intercommunalité respectueuse de chacune de ses entités communales. Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

La démarche repose sur des valeurs et principes communs, objets de la charte. L'ensemble des acteurs concernés sera animé par un esprit d'implication et de transparence.

Le transfert se fera dans un esprit, à minima, de continuité de la qualité et du niveau de service, tenant compte des disparités territoriales, et recherchera une amélioration dans la mesure du possible quand cela est opportun.

La charte offre ainsi un cadre, mais qui ne soit pas pour autant rigide, et indique une méthode qui guide les actions et l'esprit de la démarche de transfert.

**Les enjeux**

L'enjeu principal est de mutualiser les investissements et de réaliser des économies d'échelle, tout en rendant un service efficace et homogène sur tout le territoire.

Le second est de ne pas grever le potentiel pour les générations à venir et donc de garantir un niveau de patrimoine satisfaisant, de préserver les ressources et de maîtriser l'impact sur l'environnement.

Enfin, il s'agira d'adopter une convergence tarifaire et les modalités de prise en charge de la mise à niveau technique qui reposent bien sur le double principe de :

- responsabilité (travaux pris en charge par ceux qui ont du retard),
- solidarité (instauration d'un dispositif de participation collective pour la gestion de l'eau et de l'assainissement sur tout le territoire de la CC).

**Les valeurs et principes partagés**

### **Garantir un prix véridique**

Dans le cadre du principe « l'eau paye l'eau » et dans un souci de transparence, le prix de l'eau et de l'assainissement permet de garantir le niveau de service et d'investissement défini par les élus. C'est dans cet esprit que :

- un niveau de service de référence et les objectifs de desserte du territoire seront définis,
- les acteurs de la démarche s'engagent à adopter des scénarios cohérents et adaptés conciliant tarifs de l'eau, qualité du service public et gestion du patrimoine,
- il est demandé à chaque collectivité d'atteindre le tarif cible à la date du transfert de compétence fixé réglementairement au 01/01/2026,
- l'ensemble des communes est invité à investir dès maintenant dans leurs projets prioritaires, notamment de mises à niveau réglementaires, en sollicitant toutes les aides encore disponibles pour mettre en conformité leurs installations et leurs réseaux, assurer la sécurité et la qualité de l'eau potable, réaliser des travaux nécessaires à des projets urbains...,
- dans le cas où, à la date du transfert (01/01/2026), cette mise à niveau n'était pas réalisée, le montant de l'investissement sera pris en charge par l'intermédiaire de fonds de concours d'investissement,
- au vu des préconisations issues des études déjà réalisées en matière d'eau potable et d'assainissement, les investissements essentiels à réaliser par les communes avant le transfert seront déterminés en concertation avec la CC Haut Jura Saint Claude (groupe de travail « élus »),
- lors du transfert, les emprunts liés à l'eau et l'assainissement seront certes repris par la CC Haut Jura Saint Claude. Les éventuels excédents de résultat ainsi que les déficits ne seront pas repris.

### **Partage des informations**

Il est important d'établir un diagnostic suffisamment précis et ainsi faire une évaluation fiable et prospective sur l'ensemble du patrimoine. Les communes participeront activement en :

- collaborant étroitement avec le groupe de travail «élus »,
- facilitant l'accès aux données et informations. Il s'agit d'avoir une connaissance utile, sans pour autant s'immiscer outre mesure dans les affaires communales ou syndicales,
- s'impliquant de manière constructive dans les échanges et les débats,
- invitant la CC Haut Jura Saint Claude et ses services aux réunions importantes relatives au transfert et à l'engagement des opérations,
- associant, pour avis, la CC Haut Jura Saint Claude et ses services, pendant toute la durée de la démarche préalable, aux décisions des acteurs de l'Eau susceptibles de conditionner l'exercice et la cohérence d'ensemble de la compétence au-delà de la date du transfert, notamment en ce qui concerne : les tarifs, les investissements importants et leur mode de financement, les modes de gestion (déléguée ou non), le renouvellement de contrats, l'évolution du personnel susceptible d'être intégré, l'élaboration ou la révision des règlements de services.
- Les acteurs veilleront à informer régulièrement le public de l'avancement de la démarche.

### **Engagement des acteurs de la démarche**

En adhérant aux principes et valeurs de la présente charte, les élus du territoire de la CC Haut Jura Saint Claude, s'engagent à ce que chacune des entités soit pleinement partie prenante dans l'élaboration et la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement.

La présente charte pourra évoluer et être amendée par consensus entre les parties.

Le conseil municipal approuve la charte, autorise M. Le Maire à la signer et demande à la CCHJSC de réactualiser les prix puis de fournir un budget très précis et détaillé concernant la commune.

## **III. CONVENTIONNEMENT DU SITE D'ESCALADE DES DALLES DU MARAIS ET IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION**

### **Dalles du Marais :**

M. Le Maire propose la reconduction de la convention du site d'escalade des Dalles du Marais comme déjà effectué en 2021.

Le conseil municipal accepte et autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y afférant à cette convention.

### **Panneau d'information :**

M. Le Maire informe que Le Comité territorial Fédération FFME du JURA demande l'implantation d'un panneau d'information au niveau du parking du site d'escalade des Dalles du Marais. Indique qu'ils se chargeront de la réalisation de la maquette ainsi que de l'impression à leur frais et demande que notre service technique réalise la mise en place qui consiste seulement à planter les poteaux dans deux petits blocs de ciment enterrés.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Le Comité territorial Fédération FFME du JURA à l'implantation d'un panneau d'information
- Demande que Le Comité territorial Fédération FFME du JURA indique le positionnement du panneau avant l'implantation
- Refuse la réalisation des deux blocs de ciment par le service technique et demande que cela soit à leurs charge.

#### IV. RECRUTEMENT D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL

M. Le Maire indique que l'on a mis une annonce sur le site du Centre de Gestion du Jura, qu'à ce jour nous n'avons personnes.

#### V. DEMANDE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLARD-SAINT-SAUVEUR : BOULODROME

M. Le Maire indique que l'Association Sportive de Villard-Saint-Sauveur désire acheter la parcelle où se trouve le boulodrome. Après débat, le conseil municipal accepte avec 14 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Voix Abstention la vente de la parcelle où se trouve le boulodrome pour un montant TTC de 2 000,00 € et demande la déduction du parking communal de cette parcelle. Les démarches auprès du notaire et géomètre seront à faire.

#### VI. DEMANDE DE POSE D'UN MIROIR ROUTIER DE MRS BAILLAUD ET BISSIEUX

M. le Maire informe avoir reçu de la part de Mrs BAILLAUD et BISSIEUX un courrier nous demandant l'installation d'un miroir routier dont les dépenses seront à leurs entière charge. Après débat, le conseil municipal autorise ces messieurs à l'achat d'un miroir routier et de l'installé par leurs propres soins.

#### VII. SOLDE LITIGE Commune / M. TRASIBULE

M. Le maire annonce qu'à la suite d'un rendez-vous avec M. TRASIBULE, la commune remboursera la moitié de la somme de 733,42€ qui lui avait été demandé soit 366,71 € puis la commune refacturera les 366,71 € au propriétaire du logement soit M. Michel VUILLERMOZ.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

#### VIII. SÉCURITÉ ET FEUX DE LA SAINT-JEAN

M. Le Maire déclare que toutes les dispositions spéciales pour le bon déroulement du Feux de la Saint-Jean ont été pris par l'Association Sportive de Villard-Saint-Sauveur. Nous avons contacté la Préfecture du Jura pour l'arrêté pour le Capitaine de la caserne des Pompiers afin d'avoir un engin et un agent de 22h00 à 00h00.

#### IX. SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le site internet de la commune est en cours de réalisation.

#### X. QUESTIONS DIVERSES

**Demande de Mme Lise VUILLARD :** Mme VUILLARD indique que la parcelle AP 74 s'effondre et demande à la commune de faire un mur de soutènement. Le Conseil municipal indique qu'étant donné que la parcelle appartient à Mme Vuillard, la commune ne peut effectuer un mur de soutènement car domaine privée.

**Éboulement du chemin rural :** M. Le Maire indique qu'une relance a été faite par Mme CAPELLI concernant l'éboulement du chemin rural au 4 Sous Le Maréchet. M. MONNERET avait déjà alerté la Préfecture à ce propos ou à ce jour pas de réponse. M. Le Maire indique qu'il va contacter Mme La Député afin de voir ce que l'on peut faire tout en sachant que ce chemin fait partie du PNRHJSC.

**Logo de la commune :** M. LEGRAND demande que la commune puisse remercier M. BINON créateur à titre gratuit du logo de la commune

- \* le chevron renversé = évoque la 1<sup>e</sup> lettre du nom de la commune
- \* le pairle ondé = le Tacon et le Flumen qui forment un confluent sur la commune
- \* le diamant = rappelle le riche passé diamantaire sur la commune
- \* les couronnes de laurier = riche passé gallo-romain



Fin de séance à 20 h 00

Le Maire,  
Claude PIMPIE

## SEANCE DU 24 JUIN 2022 À 18 H 00

<b>MEMBRES</b>	<b>EMARGEMENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>
CORRIOL Pierre	<i>Absent</i>	<i>Donne procuration à Robert Michel</i>
ÉCARNOT Michel		
KULLMANN Christina		
LEGRAND Yannick		
MEYNIER Michel		
MICHEL Robert		
MONNERET Daniel	<i>Absent</i>	<i>Donne procuration à Claude PIMPIE</i>
PERRIER Sylvain		
PERRIER-MICHON Laurent		
PIDOUX Cristian	<i>Absent</i>	<i>Donne procuration à Michel MEYNIER</i>
PIMPIE Claude		
PIRISINO Christiane		
VINCENT Lucile		
VUILLERMOZ Brigitte		
WALTRIGNY Stéphane		